

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Douzième session du Comité pour les plantes  
Leyde (Pays-Bas), 13 – 17 mai 2002

Commerce important de plantes

Application de la résolution Conf. 8.9 (Rev.) (cf. décision 11.117)

SELECTION DE NOUVEAUX TAXONS A EXAMINER

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 11<sup>e</sup> session, le Comité pour les plantes a examiné un document présentant des données sur les plantes (document PC11 Doc. 11.2.3) pour déterminer si le commerce de certaines espèces pourrait nécessiter une nouvelle évaluation au titre de la résolution Conf. 8.9 (Rev.).
3. Cette évaluation a abouti à une longue liste de taxons apparemment préoccupants [document PC11 Doc.11.2.3a (Rev.)]; cependant, le Comité n'a pas arrêté de conclusions concernant un éventuel suivi de cette première évaluation.
4. Le Secrétariat a évalué les données commerciales relatives à ces espèces; ses conclusions figurent dans l'Annexe 1 au présent document. Une grande partie de cette annexe a été envoyée aux membres du Comité mais aucun commentaire n'a été reçu d'eux.
5. Les taxons qui seront inclus dans l'étude du commerce des succulentes de Madagascar et dans celle du commerce des cycadales n'ont pas été inclus dans cette évaluation.
6. Plusieurs espèces nécessitent une évaluation plus approfondie. Elles figurent à l'Annexe 2 au présent document. Des commentaires seront fournis dès que l'évaluation aura été faite.



TAXONS SELECTIONNES PAR LE COMITE POUR LES PLANTES  
[DOCUMENT PC11 DOC.11.2.3A (REV.)]

*Ariocarpus kotschoubeyanus* (Annexe I)

Des préoccupations ont été exprimées au sujet du commerce de 24 spécimens en 1998. Quoi qu'il en soit, des données détaillées sur le commerce de cette espèce montrent que tout le commerce a porté sur des spécimens reproduits artificiellement. Une donnée sur 24 spécimens, peut-être d'origine sauvage, n'a pas pu être confirmée. *Espèce non préoccupante.*

*Carnegiea gigantea*

Un important volume commercialisé est enregistré comme "bois" – la même description que celle utilisée pour les bâtons de pluie. Comme ces derniers, le "bois" provient de spécimens morts et non de spécimens vivants. Les seuls pays d'exportation sont les deux Etats de l'aire de répartition, le Mexique et les Etats-Unis d'Amérique. *Espèce non préoccupante.*

*Cereus hildmannianus*

Les données en question se réfèrent à un commerce de Tahiti aux Etats-Unis d'Amérique, de source inconnue. L'espèce est indigène en Argentine, au Brésil, au Pérou et en Uruguay. Ce commerce se fait au départ d'Haïti et utilise le code de source "U". En fait, le commerce de nombreuses espèces d'Haïti (et de la République dominicaine) vers les USA est souvent enregistré comme "U". Quoi qu'il en soit, les USA confirment que toutes ces importations ont porté sur des spécimens reproduits artificiellement. *Espèce non préoccupante.*

*Cereus repandus*

C'est une espèce du Venezuela et des Antilles néerlandaises. Une importante exportation (10.560 spécimens) a été faite du Danemark en 1995. Haïti a exporté en moyenne 3419 spécimens sur une période de cinq ans, tous très vraisemblablement des spécimens reproduits artificiellement. Voir les commentaires sous *Cereus hildmannianus*. *Espèce non préoccupante.*

*Echinocactus grusonii*

Cette espèce est reproduite artificiellement à grande échelle dans de nombreux pays. Les 450 spécimens enregistrés pour 1998 provenaient du Belize et avaient le code de source "W" et le Royaume-Uni comme destination. Toutefois, ce pays n'est pas un Etat de l'aire de répartition; l'entrée est probablement une erreur. Le reste du commerce provenait des USA et a été enregistré sans code de source. Les spécimens avaient très vraisemblablement été reproduits artificiellement. *Espèce non préoccupante.*

*Echinocactus horizonthalonius*

A part quelques spécimens confisqués et renvoyés d'Allemagne au Mexique, toutes les exportations de spécimens sauvages sont parties des USA. Quoi qu'il en soit, les quantités sont très faibles (jamais plus de 100 spécimens par an) et n'ont pas d'effets négatifs sur les populations sauvages. *Espèce non préoccupante.*

*Echinopsis pachanoi*

C'est une des espèces de ce genre qui sont utilisées pour la fabrication des bâtons de pluie. Les quantités (1100 pièces de "bois" en 1999, du Pérou) ne suscitent pas de préoccupation dans l'immédiat. De plus, à la dernière CdP, les Parties ont accordé une dérogation pour les bâtons de pluie (trois spécimens par personne) et indiqué que le commerce des bâtons de pluie ne posait pas de problème pour la survie de l'espèce. *Espèce non préoccupante.*

*Ferocactus cylindraceus*

Tout le commerce des spécimens sauvages est parti des USA. Ce commerce est bien réglementé. Les spécimens sont prélevés dans des sites destinés à la construction de maisons ou à d'autres fins et tous sont marqués. *Espèce non préoccupante.*

*Gymnocalycium baldianum*

Cette espèce est endémique à l'Argentine. La seule exportation enregistrée en 1996 pour ce pays portait sur 18 spécimens. La seule autre exportation a été de 688 spécimens (1997) de Corée au Japon, et a très vraisemblablement porté sur des spécimens reproduits artificiellement. *Espèce non préoccupante.*

*Gymnocalycium bruchii*

Le seul commerce de spécimens sauvages enregistré porte sur un envoi de 15 spécimens d'Argentine en Italie (1999), à des fins scientifiques. Le reste du commerce porte sur des spécimens reproduits artificiellement. *Espèce non préoccupante.*

*Gymnocalycium calochlorum*

Un commerce de spécimens sauvages a été enregistré pour 1997 (quatre spécimens d'Argentine aux USA) et pour 1999 (12 spécimens d'Argentine en Italie), dans les deux cas à des fins scientifiques. *Espèce non préoccupante.*

*Gymnocalycium gibbosum*

Le seul commerce enregistré de spécimens sauvages porte sur un envoi de 10 spécimens d'Argentine en Italie (1999), à des fins scientifiques. *Espèce non préoccupante.*

*Gymnocalycium hossei*

Le seul commerce enregistré de spécimens sauvages porte sur un envoi de 9 spécimens d'Argentine en Italie (1999), à des fins scientifiques. *Espèce non préoccupante.*

*Opuntia bigelovii, Opuntia cholla, Opuntia fulgida, Opuntia imbricata*

Le Mexique a informé le Secrétariat que toutes les exportations en question avaient été approuvées conformément aux dispositions de l'Article IV, paragraphe 2 a). Les spécimens exportés provenaient tous de plantes mortes ou séchées. *Espèces non préoccupantes.*

*Opuntia leucotricha*

Toutes les données commerciales enregistrées portent sur un commerce d'Haïti aux USA avec le code de source "U". Comme mentionné plus haut, il s'agit très vraisemblablement de spécimens reproduits artificiellement. *Espèce non préoccupante.*

*Pachycereus pringlei*

Le seul commerce de spécimens sauvages enregistré l'a été en 1999 vers les USA, à des fins scientifiques. *Espèce non préoccupante.*

*Stenocereus thurberi*

Le Mexique a informé le Secrétariat que les spécimens en question étaient tous des graines, exportées à des fins scientifiques. *Espèce non préoccupante.*

*Rauwolfia serpentina*

Une seule donnée portant sur 9 kg d'extraits a été enregistrée pour la période de 1995 à 1999. Cela ne justifie pas l'examen de cette espèce au titre de la résolution Conf. 8.9 (Rev.). De plus, les extraits chimiques et les produits pharmaceutiques finis contenant des dérivés de cette espèce sont exemptés des contrôles CITES. Comme aucun commerce de plantes ou de parties de plantes n'a été enregistré depuis l'inscription de cette espèce à l'Annexe II, on peut se demander si cette inscription est encore justifiée. Quoi qu'il en soit, l'étude de l'espèce a été discutée à plusieurs sessions du Comité pour les plantes (cf. le projet CITES S-109 sur l'étude du commerce important de plantes médicinales; Schippmann, 2001; BfN Skripten 39). Le Comité pour les plantes devrait voir s'il entend donner suite aux recommandations contenues dans ce rapport. ***Espèce peut-être préoccupante. Candidat pour la révision de annexes.***

*Panax quinquefolius*

*TRAFFIC Amérique du Nord a préparé un rapport sur le commerce de cette espèce (American Ginseng: The Root of North America's Medicinal Herb Trade: May 1998). Le Secrétariat l'a prié d'en envoyer un exemplaire à tous les membres du Comité pour les plantes. Le Comité pourrait discuter de ce rapport à sa prochaine session pour voir si une action est requise.*

*Quercus copeyensis*

L'on voit mal pourquoi à la 11<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, le groupe de travail a sélectionné cette espèce. Le seul commerce enregistré concerne trois spécimens vivants, en 1996. *Espèce non préoccupante.*

*Fouquieria columnaris*

Même conclusion que pour l'espèce précédente. Le seul commerce enregistré l'a été en 1995 (77 m<sup>3</sup> de bois). *Espèce non préoccupante.*

*Pericopsis elata*

Il y a un très important commerce de bois de cette espèce et il n'est pas du tout certain qu'il soit véritablement non préjudiciable. ***Candidat pour la révision mais cela pourrait être un projet coûteux, en particulier quand des études de terrain sont nécessaires.***

*Pterocarpus santalinus*

L'étude de cette espèce a été discutée à plusieurs sessions du Comité pour les plantes (cf. le projet CITES S-109 sur l'étude du commerce important de plantes médicinales; Schippmann, 2001; BfN Skripten 39). Le Comité pour les plantes devrait voir s'il entend donner suite aux recommandations contenues dans ce rapport.

*Aloe ellenbeckii*

L'exportation du Kenya, en 1999, de 70.000 kg d'extraits a été enregistrée. *Espèce non préoccupante dans l'immédiat mais il faudrait suivre le commerce.*

*Aloe ferox*

L'étude de cette espèce a été discutée à plusieurs sessions du Comité pour les plantes (cf. le projet CITES S-109 sur l'étude du commerce important de plantes médicinales; Schippmann, 2001; BfN Skripten 39). Aucune préoccupation n'a été exprimée quant à d'éventuels effets négatifs du commerce. *Espèce non préoccupante.*

*Aloe schoelleri*

A la 11<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes, le groupe de travail a maintenu toutes les espèces d'Aloe dans sa liste des taxons préoccupants. Pour cette espèce, seul le commerce de deux spécimens vivants a été enregistré (1998). *Espèce non préoccupante.*

*Podophyllum hexandrum*

L'étude de cette espèce a été discutée à plusieurs sessions du Comité pour les plantes (cf. le projet CITES S-109 sur l'étude du commerce important de plantes médicinales; Schippmann, 2001; BfN Skripten 39). Le Comité pour les plantes devrait voir s'il entend donner suite aux recommandations contenues dans ce rapport.

*Picrorhiza kurroa, Nardostachys grandiflora*

Un rapport de TRAFFIC sur la réglementation du commerce de ces espèces a été discuté à la 10<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (voir les documents PC10. Doc. 10.2.3 et Inf. 10.2) mais aucune conclusion claire n'a été tirée. Le Comité pour les plantes devrait voir s'il entend donner suite aux recommandations contenues dans ce rapport.

*Taxus wallichiana*

L'étude de cette espèce a été discutée à plusieurs sessions du Comité pour les plantes (cf. le projet CITES S-109 sur l'étude du commerce important de plantes médicinales; Schippmann, 2001; BfN Skripten 39). Le Comité pour les plantes devrait voir s'il entend donner suite aux recommandations contenues dans ce rapport.

*Aquilaria mallacensis*

Fait l'objet d'une étude distincte. Voir le projet CITES S-109 sur l'étude du commerce important de plantes médicinales; Schippmann, 2001; BfN Skripten 39.

*Guaiacum officinale* et *G. sanctum*

Font l'objet d'une étude distincte.

ESPECES DONT LES DONNEES COMMERCIALES N'AVAIENT PAS ETE ANALYSEES  
AU MOMENT DE LA REDACTION DU PRESENT DOCUMENT

*Pachypodium bispinosum*

*Alsophila* spp.

*Cnemidaria* spp.

*Calochlaena* spp.

*Cibotium* spp.

*Dicksonia sellowiana*